

# LOI FALLOUX 2005

<b>Etablissement commune</b>	Dépenses annuelles	Participation Fond Public	Base de la subvention	Montant LOI FALLOUX	Nature des investissements	Montant de la subvention proposée
Collège Luzy Dufeillant BEAUREPAIRE	223 314	118 514	104 800	10 017	TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CLASSE DE 3ème TRAVAUX DE SECURITE (renforcement des planchers des salles de musique, italien, technologie)	6 000 4 017
					TOTAL	10 017
Collège St Joseph	685 627	325 046	360 581	34 465	REMBOURSEMENT EMPRUNT (construction bâtiment) idem BOURGOIN ST MICHEL EMPRUNT COMMUN	19 465
BOURGOIN					ACQUISITION DE MOBILIER ET MATERIEL DE CLASSE ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE	5 000 10 000
					TOTAL	34 465
Collège St Michel BOURGOIN	785 506	347 853	437 656	41 832	REMBOURSEMENT EMPRUNT (construction bâtiment) idem BOURGOIN ST JOSEPH EMPRUNT COMMUN TRAVAUX DE SECURITE ET DE MISE EN CONFORMITE ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE PEDAGOGIQUE	30 332 10 000 1 500
					TOTAL	41 832
Collège						

R.Montfleury CORENC	1 194 020	391 262	802 758	76 729	REFECTION TOITURE COLLEGE BÂTIMENT 7 - 1ère tranche	76 729
<b>Etablissement</b> commune	Dépenses annuelles	Participation Fond Public	Base de la subvention	Montant LOI FALLOUX	Nature des investissements	Montant de la subvention proposée
Collège St François COTE ST ANDRE (LA)	867 602	394 748	472 854	45 196	REMBOURSEMENT EMPRUNTS (Construction d'un bâtiment - QP affectée au collège : 60% ) - Emprunt Crédit Agricole Sud Rhône-alpes - 500 000 € - Emprunt Crédit Agricole Centre-Est - 600 000 €	22 696 22 500
					TOTAL	45 196
Collège St Bruno ENTRE DEUX GUIERS	437 611	232 163	205 448	19 637	AMENAGEMENT DE LA CUSINE (Hotte, faïence) Montant total: 5 282 € QP CLG 220/297 ACQUISITION DE MATERIEL DE CUISINE (Sauteuse et four) Montant total: 7 600 € QP CLG 220/297 CHANGEMENT DES CHENAUX BATIMENT CLG BARDAGE SUR ABRI COUR COLLEGE ACQUISITION D'UN ORDINATEUR PORTABLE POUR LE COLLEGE	3 900 5 137 8 400 1 400 800
					TOTAL	19 637
Collège Don Bosco	987 592	289 702	697 890	66 706	CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION COMPRENANT 1 LABORATOIRE DE SVT ET DE 2 SALLES DE CLASSE (construction et honoraires, aménagements intérieurs, mobilier).	66 706
Collège Bayard GRENOBLE	928 217	332 912	595 305	56 900	TRAVAUX DE SECURITE (Installation d'une détection d'incendie et armoire) Montant total 130 000 € QP CLG 432/672	56 900

Collège la Salle GRENOBLE	1 923 284	682 445	1 240 839	118 602	REMBOURSEMENT EMPRUNT (restructuration et rénovation des cuisines) POURSUITE DES TRAVAUX DE SECURITE SELON ECHEANCIER COMMISSION DE SECURITE RENOVATION DU LOCAUX ( 5 Classes + huisseries diverses) ACQUISITION DE MOBILIER POUR 5 CLASSES	36 224 33 527 32 464 8 957
					ACQUISITION DE MATERIEL AUDIO VISUEL (vidéoprojecteurs, écran)	7 430
					TOTAL	118 602
<b>Etablissement</b> commune	Dépenses annuelles	Participation Fond Public	Base de la subvention	Maximum LOI FALLOUX	Nature des investissements	Montant de la subvention proposée
Collège N-D de Sion	761 388	302 121	459 267	43 898	TRAVAUX DE SECURITE – 2ème TRANCHE (portes coupe-feu, portes pare-feu, encloisonnement des cages d'escalier, asservissement système incendie) Montant total : 36 500 € QP CLG 85 %	31 025
GRENOBLE					REFECTION DES CLASSES DU COLLEGE (Isolation phonique et thermique, peintures, électricité) ACQUISITION DE MOBILIER (Tables, chaises)	7 150 5 723
					TOTAL	43 898
Collège Notre-	1 349 112	575 998	773 114	73 896	REFECTION DES FENÊTRES BATIMENTS COMMUNS COLLEGE/LYCEE - Montant 31 364 € QP CLG 67%	21 014
Dame GRENOBLE					REMPLACEMENT DE LA PORTE DU GYMNASE DEFECTUEUSE - Montant 7 421 € QP CLG 67%	4 972
					REMPLACEMENT DU PORTAIL SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE Montant 15 129 € QP CLG 67%	10 136
					REFECTION DES CLÖTURES ET PLANTATIONS SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE - Montant 11 183 € QP CLG 67%	7 493
					ACQUISITION DE 12 MICROSCOPES - Montant total 3 084 € - QP CLG 67%	2 066
					ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE - Montant total 8 019 €- QP CLG 67%	5 373
					ACQUISITION DE MATERIEL D'EPS -Montant total 4 230 € - QP	2 834

					CLG 67% ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE DU CDI COLLEGE REFECTION DES FACADES DU BATIMENT COLLEGE	6 500
					REFECTION PORTE D'ACCES DU BATIMENT COLLEGE	7 808
						5 700
					TOTAL	70.000
Collàgo St					REMBOURSEMENT EMPRUNT ( réamenagement Bâtiments)	<b>73 896</b> 7 039
Collège St	577 601	147 667	429 934	41 094	REMBOURSEMENT EMPRUNT (Financement d'un bâtiment	7 039
Joseph MURE (LA)			.20 00 /	65 .	scolaire comprenant salle info, salle multimédia, labo, salle techno, CDI, vestiiaires)	34 055
					TOTAL	41 094
Etablissement	Dépenses annuelles	Participation Fond Public	Base de la	Maximum	Nature des investissements	Montant de
commune		rond Public	subvention	LOI FALLOUX		la subvention
Collège Jeanne						proposée
d'Arc	762 720	335 433	427 287	40 841	CHANGEMENT DES FENETRES BATIMENT COLLEGE	40 841
PEAGE DE						
ROUSSILLON						
Collège Jeanne d'Arc	654 887	257 938	396 949	37 941	REMBOURSEMENT EMPRUNT ( achat ténement immobilier) REMBOURSEMENT EMPRUNT (restructuration du collège)	12 196 25 745
PONT DE BEAUVOISIN					TOTAL	37 941
Collège Sacré- Cœur ST JEAN DE MOIRANS	411 330	195 568	215 762	20 623	REMBOURSEMENT EMPRUNT (Reconstruction de 3 classes et construction de 3 nouvelles classes)	20 623
Collège St Bruno TOUR DU PIN (LA)	852 424	351 915	500 509	47 840	REMBOURSEMENT EMPRUNT (achat d'un bâtiment)	47 840

Collège Ste	1 506 667	528 982	977 685	93 448	REFECTION SANITAIRES, TERRASSES ET ESCALIERS DU COLLEGE	38 591
Marie VERPILLERE					RENOVATION DU CARRELAGE DE LA CUISINE CENTRALE - Montant total : 52 700 € - QP CLG 47,84 %	25 212
(LA)					REFECTION ETANCHEITE TERRASSE BATIMENT CENTRAL - Montant Total : 65 000 € - QP CLG 47,84 %	29 645
					TOTAL	93 448
Collège N-D de	711 064	224 957	486 107	46 463	REMBOURSEMENT EMPRUNT (création CDI, salle étude et salle vidéo)	39 091
Bon Accueil - VIENNE					REMBOURSEMENT EMPRUNT (Aménagement d'un terrain de sport foot, png pong)	2 590
					FOURNITURE D'UNE ARMOIRE REFRIGEREE + GRILLE INOX ET D'UNE CELLULE DE REFROIDISSEMENT -Montant total :	3 201
					4573,51 € QP CLG 70%  ACQUISITION DE MATERIEL DE CUISINE ( Chariot, balance mécanique, essoreuse, divers ustensiles) Montant total : 1 619 €	1 133
					QP CLG 70% ACQUISITION D'UN CONSERVATEUR COFFRE - Montant total : 640 € QP CLG 70%	448
					TOTAL	46 463
Etablissement	Dépenses annuelles	Participation Fond Public	Base de la	Maximum	Nature des investissements	Montant de
commune		Fond Public	subvention	LOI FALLOUX		la subvention proposée
Callàga Dabia					REMBOURSEMENT EMPRUNT (construction de vestiaires d'une salle polyvalente et réfection chauffage gymnase) Emprunt global	31 710
Collège Robin VIENNE	1 423 908	609 516	814 392	77 841	518 327 € - Q.P CLG 243 918 €	
VILIVIL					REFECTION ET MISE EN CONFORMITE DE 3 SALLES DE CLASSE DU COLLEGE au 1er étage ( Plafonds, peinture, sols,	46 131
					électricité, menuiseries ext., études et suivi de chantier, contrôles)	
					TOTAL	77 841
Collàgo Ct					ACQUISITION DE MATERIEL DE TECHNOLOGIE ( Rétroprojecteurs, plieuse-rainureuse-poinçonneuse)	2 448
Collège St	1 484 969	554 002	930 967	88 984	LIAISON FIBRE OPTIQUE ET CABLAGE DU BDI COLLEGE	4 377
Charles VIENNE					CHANGEMENT DU RESEAU INFORMATIQUE GENERAL	7 644
VILIMIAL					ADMINISTRATIF Montant total : 18 552 € QP CLG 41,20 % CHANGEMENT DU RESEAU INFORMATIQUE GENERAL	12 967

		1 1			PEDAGOGIQUE Montant total : 22 418 € QP CLG 57,84 %	
					ETUDE DE FAISABILITE D'UN PASSAGE SOUTERRAIN ENTRE	2 292
					LE COLLEGE ET LA CANTINE SCOLAIRE (afin d'éviter pour les	
					élèves la sortie de l'établissement) Total : 3566 € QP CLG 64.30%	
					CONSTRUCTION D'UN BUREAU RESPONSABLE COLLEGE,	59 256
					D'UN PREAU POUR LE COLLEGE, RACCORDEMENT EU LOCAL	
					FACTOTUM (Y compris honoraires architecte, économiste,	
					contrôle)	88 984
					TOTAL	
					ACQUISITION DE MOBILIER (Tables, chaises, banquettes,	14 817
Collège N-D des					tableaux, meubles, bureau, armoire)	
Victoires -	921 276	370 533	550 743	52 641	ACQUISITION DE JEUX POUR LE FOYER (Baby foot, billard)	3 700
					ACQUISITION DE MATERIEL AUDIO VISUEL (Videoprojecteurs,	15 261
VOIRON					appareils photo numérique, camescope, lecteurs DVD -	
					Magnétoscope, rétroprojecteurs, magnétophones)	
					ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE SALLE DE	4 869
					DESSIN (Ordinateurs, écrans, imprimantes, scanner, boitier)	
					ACQUISITION DE MATERIEL ET INSTRUMENT DE MUSIQUE (	2 891
					Piano Electronique, mini chaîne)	
					ACQUISITION DE MATERIEL D'EPS (Piste d'évolution, noyau	5 860
					enrouleur, sautoir hauteur, tables tennis de table)	
					TRAVAUX DE CABLÄGE ET ELECTRICITE (salle de physique et	5 243
					dessin)	
					TOTAL	52 641

<b>Etablissement</b> commune	Dépenses annuelles	Participati on Fond Public	Base de la subvention	Maximum LOI FALLOUX	Nature des investissements	Montant de la subvention proposée
Collège St Joseph VOIRON	952 123	443 657	508 466	48 600	REMBOURSEMENTS EMPRUNTS - Création atelier techno et labo - Aménagement du secrétariat - Travaux de sécurité collège TRAVAUX CUISINE POSE DE FAIENCE	23 757 9 594 12 800 2 449
					TOTAL	48 600
Collège Sacré-Cœur VOREPPE	493 439	160 672	332 767	31 806	REFECTION DU TERRAIN DE FOOTBALL DU COLLEGE (Décapage, mise en forme, terres végétales, engazonnement)	31 806
TOTAUX	20 895 684	8 173 604	12 722 080	1 216 000		

## CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES COLLEGES PRIVES DU DEPARTEMENT DE L'ISERE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

#### **ENTRE**

Le Département de l'Isère, représenté par Monsieur André Vallini, Président du Conseil général de l'Isère, Hôtel du Département - 7 rue Fantin Latour - 38022 Grenoble - Cedex 1, habilité par décision de la commission permanente du 29 avril 2005, Ci-après dénommé le Département,

#### ET

le collège "NOM COLLEGE", "ADRESSE" "CODE POSTAL" "COMMUNE" représenté par le Président de l'association gestionnaire de l'établissement, et le Chef d'établissement.

### **PREAMBULE**

VU la loi Falloux du 15 mars 1850,

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

**VU**, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

**VU** la loi n° 94-51 du 21 Janvier 1994, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privé,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privé,

VU la circulaire du 2 avril 1999,

**VU** la délibération du Conseil général de l'Isère du 16 décembre 2004 inscrivant un crédit de 1 216 000 € pour le versement de subventions d'investissement aux collèges privés du département,

**VU** la décision de la commission permanente du Conseil général de l'Isère du 29 avril 2005 répartissant cette aide et autorisant M. le Président du Conseil général de l'Isère à signer les conventions à passer avec les collèges privés du département,

**VU** l'avis favorable du Conseil académique de Grenoble sur le versement de subventions d'investissement aux collèges privés du département,

Le Département attribue une subvention annuelle d'investissement aux collèges privés du département de l'Isère conformément à la loi Falloux. Cette subvention ne peut excéder la limite du dixième des dépenses non couvertes par les fonds publics versés au titre du contrat d'association.

# **Article 1er: Objet**

La présente convention précise les conditions d'attribution d'une subvention d'investissement au collège "COLLEGE".

Par délibération du 16 décembre 2004 et décision du 29 avril 2005, le Conseil général de l'Isère a décidé d'allouer au collège "COLLEGE", une subvention de "MONTANT" correspondant à la part exacte prise en charge par le Conseil général pour les travaux répertoriés ou remboursements d'emprunts listés et détaillés ci-dessous :

"DESCRIPTIF DES TRAVAUX"

<u>TOTAL</u>: "MONTANT"

#### Article 2: Conditions d'affectation de la subvention

Le Chef d'établissement atteste que les formations dispensées dans l'établissement qu'il a déclaré ouvert et auquel la subvention est attribuée sont compatibles avec le schéma prévisionnel des formations adopté par le Conseil régional Rhône-Alpes.

L'association gestionnaire du collège "COLLEGE" s'engage à prendre toutes dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité d'éducation dans les locaux qui auront bénéficié de la subvention.

# **Article 3: Conditions de remboursement**

En cas de résiliation du contrat d'association ou de cessation d'activité d'éducation par l'association gestionnaire du collège "COLLEGE", le Département peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Le cas échéant, l'association s'oblige à rembourser le Département par tous les moyens légaux possibles.

## Article 4 : Obligation du Département

Le Département s'engage à verser le montant de la subvention attribuée lors de la commission permanente du 29 avril 2005 au collège "COLLEGE" sous les conditions répertoriées en l'article 6.

## Article 5 : Obligations du collège

- 5 -1 Le collège "COLLEGE" s'engage à fournir tout justificatif, afférent à cette subvention, sollicité par le Département.
- 5 -2 Le collège "COLLEGE" s'engage à effectuer les travaux listés en l'article 1.
- 5- 3 Le collège "COLLEGE" s'engage à ne pas procéder au reversement total ou partiel de la subvention octroyée à des tiers et à n'utiliser les sommes versées que dans les limites précisées en l'article 1.

### Article 6 : Conditions de versement de la subvention

- **6-1** Le versement de la subvention est subordonné à la signature et à l'exécution de la convention par les deux parties.
  - 6-2 La subvention imputée au chapitre 2042/221 sera versée :
    - sur production des justificatifs des factures acquittées se rapportant exactement aux travaux et équipements prévus en l'article 1, étant entendu, que les dates de ces justificatifs sus-mentionnés devront impérativement se situer entre le dernier trimestre de l'année n-1 précédant la signature de la convention et la fin du délai de validité de la subvention,
    - sur production de documents laissant apparaître précisément la part prise en charge par le Conseil général, sur l'annuité en cours, dans les tableaux d'amortissement d'emprunts justifiant la participation prévue en l'article 1.
- **6-3** En vertu de la délibération du Département en date du 12 septembre 2003, le délai de validité de cette aide financière est fixée à deux ans à compter de la date de la notification d'attribution de la subvention. En conséquence, le collège "COLLEGE" dispose de ce délai pour effectuer les travaux sus-mentionnés dans leur intégralité et demander le versement de la totalité de la subvention. Toutefois à l'issue de ces deux ans, il sera procédé à une prorogation automatique de deux ans si un premier acompte a déjà été versé au cours des deux premières années.

### Article 7 : Durée de la convention

- 7 1 La présente convention entrera en vigueur à compter du jour de sa signature par les deux parties pour une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec accusé de réception, signifiée d'un mois au moins à l'avance.
- 7 2 Toute modification concernant l'objet de la subvention répertorié en l'article 1 devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant et ce, durant l'année de validité de la convention. Toute demande de modification, relative à la nature des travaux envisagés, qui n'aurait pas fait l'objet d'un tel avenant, sera rejetée et la subvention départementale afférente aux travaux initialement prévus annulée, sans que le collège "COLLEGE" puisse prétendre à une compensation quelle qu'elle soit.

### Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 9: Domiciliation

Pour l'exécution de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse de leur siège social indiquée à la première page de la convention.

### Article 10: Juridiction compétente

Tout conflit survenant dans l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

Grenoble, le

Le Président du Conseil général Le Président de l'association de l'Isère gestionnaire du collège

Cachet du Conseil général, Cachet de l'association,

Le Chef d'établissement,

Cachet de l'établissement,